



**SNUipp-FSU 58**  
**Bourse du travail**  
**58000 NEVERS**

Nevers, le 13 mars 2014

**A M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale de la Nièvre**

Objet : note de service départementale du mouvement

Monsieur le Directeur Académique,

Suite à une demande du secrétaire général du SNUipp-FSU, le Ministère vient d'apporter dans une note des précisions concernant les opérations de mouvement intra départemental.

Ainsi, dès cette année, les résultats du mouvement départemental ne seront plus diffusés par l'administration avant la tenue des instances paritaires compétentes. D'autre part, le Ministère rappelle que les CAPD doivent être consultées sur les mouvements de personnels, même si des groupes de travail sont constitués pour préparer le travail, et qu'une CAPD chargée de connaître les mesures d'ajustement doit également être organisée.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir modifier la note de service départementale du mouvement, qui ne tient pas compte de ces éléments, et d'en informer nos collègues.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe Bolle